



COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 29 novembre 2016

Présidence : M. Wladimir Mange

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 11 octobre 2016 n° 9/16 – Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021

Où le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

le Conseil communal d'Aubonne

1. Fixe le plafond d'endettement brut pour la législature 2016-2021 à Fr. 43'000'000.--.

Au nom du ~~Conseil~~ communal

Le président

La secrétaire

Wladimir Mange

~~La~~ Jacqueline Cretegny

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures** prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de **10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».*